

La rencontre



Gérald Hanotiaux

S'il y en a un qui connaît particulièrement bien la problématique du formulaire « C45B », c'est lui. Après s'y être frotté en tant que bénévole, Gérald Hanotiaux a décidé de faire le tour de la question en profondeur. Résultat ? Une étude complète et détaillée intitulée « Chômage, bénévolat et droit d'association ».

Comment avez-vous découvert l'existence du « C45B » ?

J'ai été au chômage pendant des années et j'ai toujours mené diverses activités, dans des associations de fait ou des ASBL. Je ne faisais aucune différence entre ces activités-là et mes loisirs, ou le fait de me rendre utile dans mon quotidien. Même avant d'être inscrit au chômage, j'avais des activités dans des associations tout en étant étudiant. Je n'ai jamais compris pourquoi subitement j'aurais dû déclarer à l'ONEM ces activités, alors qu'auparavant elles faisaient partie de ma vie privée, le plus naturellement du

monde. Cela a toujours fait partie de mon emploi du temps « **normal** ».

Vous vous êtes quand même plié aux contraintes de l'ONEM ?

Personnellement je n'ai jamais fait aucune déclaration à l'ONEM car ça me semblait être une intrusion inacceptable dans ma vie privée. Et concrètement, c'était tout simplement impossible. Il fallait notamment déclarer des horaires précis de cette implication bénévole. Dans les faits cela ne fonctionne pas comme ça. Le temps où l'on fait vivre l'asso-

« Je n'ai jamais compris pourquoi subitement j'aurais dû déclarer à l'ONEM ces activités, alors qu'auparavant elles faisaient partie de ma vie privée »

ciation et le temps où l'on est un simple participant aux activités est souvent difficile à séparer. Par exemple, quand il a été question de lancer une section bruxelloise du journal C4 (au départ un projet de journalistes au chômage), nous avons eu de nombreuses réunions, parfois la journée, parfois le soir, nous avons trouvé un →

→ local pour installer l'activité, etc. Il aurait fallu déclarer ces heures d'élaboration du projet à l'ONEM ? A quelle heure allions-nous nous réunir la semaine suivante ? A quelle heure passait-on du « **mode travail bénévole** » pour switcher vers le moment de l'apéro ? Les exigences de l'Onem sont juste impraticables...

Vous étiez le seul à adopter cette position sur le terrain ?

Pas vraiment. Dans tous les lieux où je me suis impliqué, et dans d'autres associations dont je ne faisais que fréquenter les activités, j'ai toujours constaté ce « **questionnement** » sur la position à adopter face aux exigences pour les chômeurs de déclarer leur bénévolat à l'ONEM. A chaque fois, les bénévoles trouvaient cela scandaleux. La plupart du temps personne ne remplissait cette demande d'autorisation à l'ONEM, devenue par la suite une « **déclaration** ». Personne ne le faisait car ce n'était pas clair et il y avait aussi cette crainte que l'association ait des ennuis pour poursuivre ses activités.

En fait, les gens connaissent bien le C45B ?

Non, l'information n'est pas disponible sur le sujet ! Ni venant de l'ONEM, ni lorsqu'on consulte une association, un juriste ou un syndicaliste. Le flou est maintenu par

l'ONEM sur sa manière d'accorder ou pas ce droit. En conséquence, les personnes consultées ne savent pas quoi répondre et donnent de mauvaises informations, voire elles découragent carrément les chômeurs à vivre leur vie associative ! Plusieurs chômeurs m'ont dit que leur syndicat leur avait répondu qu'ils ne pouvaient pas créer une association, ni s'inscrire dans le Conseil d'Administration d'une ASBL ! Un comble ! Ont-ils oublié comment se sont constituées leurs organisations de lutte ?

« Il y avait aussi cette crainte que l'association ait des ennuis pour poursuivre ses activités. »

Vous avez étudié de long en large la question du bénévolat des chômeurs, quel regard portez-vous sur cette déclaration obligatoire ?

Cela me semble simplement ahurissant. Personnellement je n'ai aucune formation de journaliste, ni de prédisposition spéciale à un travail de type journalistique. Or aujourd'hui grâce à une implication bénévole dans un journal, et l'apprentissage possible durant mes années de chômage, c'est devenu un travail pour moi, et une source de revenus. De fil en aiguille, j'ai pu répondre aux

exigences de l'ONEM et me sortir de leurs filets. J'ai rédigé des textes journalistiques pour C4, ensuite pour d'autres organes et à présent je suis engagé sous contrat pour contribuer à une revue d'actualités politiques et sociales.

On vous sent « remonté » contre cette procédure administrative...

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce n'est absolument pas un « **détail** ». Un article de la Constitution belge déclare en effet que tous les belges ont le droit de s'associer, aucune entrave n'étant tolérable pour jouir de ce droit fondamental. J'estime aujourd'hui que cet article de la constitution n'est pas respecté pour les chômeurs. Dans les faits, soit les gens ne font pas la déclaration à l'ONEM et ils risquent une sanction, soit ils s'empêchent carrément de s'impliquer dans une association. Sans parler des refus de l'ONEM qui donnent des raisons obscures ou scandaleuses. C'est très grave et je pense que très peu de gens se rendent compte de cette situation. Y compris parmi les syndicats qui refusent de prendre ces questions à bras le corps. Il s'agit simplement de jouir pleinement

« Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ce n'est absolument pas un « détail ». »

du droit constitutionnel d'association, aujourd'hui entravé pour de

nombreuses personnes en Belgique. Notre pays compte, rappelons-le, plusieurs centaines de milliers de chômeurs pour 11 millions d'individus.

Une revendication que vous continuerez à porter ?

Quelle que soit ma situation future, avec un contrat de travail ou pas, je

continuerai à être un individu vivant et éveillé face à mon environnement, curieux de tout. Je m'impliquerai là où bon me semble, pour utiliser mon temps libre comme je l'entends, en toute liberté.

« Quelle que soit ma situation future, avec un contrat de travail ou pas, je continuerai à être un individu vivant et éveillé face à mon environnement »

Bibliographie

L'étude de Gérald Hanotiaux est disponible en ligne sur le site de la revue Ensemble, (www.ensemble.be, rubrique « journal, études », descendre jusqu'à l'année 2017) ou à cette adresse : http://www.asbl-cscc.be/documents/2016_Chomage_benevolat_association.pdf

ONEM.be Décision de l'ONEM en réponse à votre déclaration d'une activité bénévole pour le compte d'une organisation non commerciale

Votre identité

Prénom et nom [REDACTED]

Rue et numéro [REDACTED]

Code postal et commune [REDACTED]

N° registre national (NISS): [REDACTED]

Si vous exercez néanmoins l'activité bénévole, vous devez l'indiquer sur votre carte de contrôle en noircissant préalablement les cases correspondant à ces journées d'activité. Pour ces jours, vous ne percevrez pas d'allocations.

je ne vous accorde pas l'autorisation d'exercer l'activité bénévole avec maintien des allocations vu :

que l'activité diminue sensiblement votre disponibilité pour le marché de l'emploi.

vu le nombre d'heures consacrées à l'activité.

vu que vous avez déjà reçu l'autorisation d'exercer d'autres activités bénévoles.

que l'activité, vu sa nature, son volume et sa fréquence ou vu le cadre dans lequel elle est exercée, ne présente pas ou plus les caractéristiques d'une activité qui, dans la vie associative, est effectuée habituellement par des bénévoles.

le montant de l'avantage perçu.

que l'activité est exercée à l'étranger.

qu'il s'agit d'un stage dans le cadre d'un cycle d'études pour lequel vous n'avez pas obtenu de dispense.